

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

CONCLUE AVEC LE SPORT NAUTIQUE BERGERAC

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Fabien RUET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026,
d'une part,

ET

Le **Sport Nautique Bergerac**, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie VILLECHENAUD,
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2026, le **SPORT NAUTIQUE BERGERAC** bénéficiera d'une subvention globale de **56 000 €** correspondant à :

- **36 000 €** de fonctionnement ;
- **20 000 €** de bourse emploi.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 de la convention prévoyait la mise à disposition du hangar situé rue Paul Pastor. Toutefois, la Ville ayant cédé cet immeuble, cette mise à disposition prend fin.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

La Présidente,

Fabien RUET

Nathalie VILLECHENAUD